



# Organiser l'assemblée générale de l'association à distance ?

Conseils pratiques publié le 08/04/2020, vu 8047 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**En cette période de confinement, il peut devenir complexe pour les organes de l'association de délibérer.**

## Le vote par téléphone ou par visioconférence

L'assemblée générale d'une association peut délibérer à distance si les statuts ne l'interdisent pas expressément.

En pratique, si aucune disposition dans les statuts n'indique que l'assemblée générale doit se tenir en présentiel, c'est-à-dire que ses membres doivent être présents physiquement au même endroit, au même moment, l'association peut envisager des solutions de délibération et de vote à distance.

Les autres règles d'organisation de l'assemblée générale continuent à s'appliquer : mode de [convocation](#), exigence d'un quorum, vote par [procuration](#), majorité nécessaire pour adopter une décision...

Pour sécuriser juridiquement le processus, il est recommandé d'inscrire sur le [procès-verbal](#) de l'assemblée générale que les membres se réunissent par visioconférence ou par téléphone en application des statuts de l'association.

## La consultation écrite

La consultation écrite des membres de l'association en lieu et place d'une assemblée générale n'est possible que si elle est prévue par les statuts (Cass. 1e civ. 25-1-2017 n° 15-25.561). Par analogie, la solution vaut également pour le vote par email.

Ce type de vote nécessite de respecter un formalisme particulier :

- - établissement et envoi d'un bulletin de vote permettant d'exprimer une opinion sur chaque résolution proposée,
- - fixation d'une date limite de retour et de conditions de validation du bulletin (nom, signature, etc.) ;
- - jeu de double enveloppe pour permettre l'émargement d'une éventuelle [feuille de présence](#), etc.

## Articles sur le même sujet :

- [Guide pratique de l'association](#)
  - [Réussir l'assemblée générale de son association](#)
  - [Révoquer un dirigeant d'association](#)
  - [Rémunérer un dirigeant d'association](#)
  - [Rembourser les frais d'un bénévole](#)
  - [Obtenir une subvention publique](#)
  - [Recevoir des dons](#)
  - [Organiser une loterie associative](#)
  - [Organiser un spectacle ou un concert](#)
  - [Organiser un évènement sportif](#)
  - [Organiser une buvette](#)
  - [Réussir la création d'une association](#)
  - [Modifier les statuts d'une association](#)
  - [Dissoudre une association](#)
- 
- [Assemblée générale annuelle d'une association : obligatoire ou pas ?](#)
  - [Assemblée générale annuelle d'une association : déroulement](#)
  - [Comment convoquer l'assemblée générale d'une association ?](#)
  - [Que doit contenir la feuille de présence à l'AG d'une association ?](#)
  - [Comment organiser une assemblée générale d'association en 12 étapes ?](#)
  - [Peut-on voter par procuration lors d'une assemblée générale d'association ?](#)
  - [Qu'est-ce que l'assemblée générale extraordinaire d'une association ?](#)
  - [Le procès-verbal \(PV\) d'assemblée générale d'une association](#)